

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**MERCREDI 04 FEVRIER 2015 à 20 HEURES 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE LA CONVOCATION : 28 JANVIER 2015**

**DATE D’AFFICHAGE : 28 JANVIER 2015**

## **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la séance du 17 DECEMBRE 2014*

1/ PROGRAMME D’EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN – APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

2/ SEJOURS ETE SERVICE JEUNESSE ET ACCUEIL DE LOISIRS - FIXATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION

3/ S.I.A.H. DE LA SEILLONNE - APPROBATION DES MODALITES DE DISSOLUTION ET REPARTITION DE L’ACTIF ET DU PASSIF

4/ REPRESENTATION AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE – MODIFICATION

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, Mme Florence LAFOREST, Mlle Nathalie GARCIA, M. Serge CANDELA, Mme Danielle LOUBRIS, M. Nicolas CHABBAL, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, M. Laurent DURAND, Mme Sylvie RICHE, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Jacques BELLONE, Mme Stéphanie ORTIAL, M. Regis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, M. Maxime ARCAL

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Joël LARROQUE (procuration à Mr SEBI), M. PALUSTRAN (procuration à M. BOUYER), Mme Nathalie SERRE (procuration à Mme LAFOREST), Mme Annie ALGRANTI (procuration à M. FONTA), M. Raoul PICCIN (procuration à M. BELLONE), Mme Valérie VILLEVAL (procuration à Mme AGROS), Mme Virginie RICARD (procuration à M. ARCAL), Mme Fanny LABARDE (procuration à M. DOUTRELOUX)

Ont été désignées secrétaire de séance : Mr DOUTRELOUX et Mme LAFOREST

## **LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE**

*Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2014 - Mr le Maire demande s’il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l’unanimité.*

### **1/ PROGRAMME D’EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Mr le Maire rappelle le projet engagé de construction d’une extension du groupe scolaire Jean Moulin dont l’objet est de créer deux salles de classe supplémentaire à l’étage du bâtiment existant. La réalisation du bâtiment initial avait intégré dans sa conception et sa structure l’option de réaliser une extension en étage.

Un Avis d’Appel Public à la Concurrence a été adressé le 18 décembre 2014 en vue de la passation de M.A.P.A. (marchés à procédure adaptée conformément à l’article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de la dévolution d’un marché à l’entreprise générale.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis à disposition par voie dématérialisée sur la plateforme marchés publics du site de la Dépêche du Midi ainsi que sur le site internet de la Commune.

La remise des offres était fixée au 14 janvier 2015.

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le 15 janvier 2015 pour l’ouverture des plis. Le 22 janvier 2014. La Commission d’Appel d’Offre s’est réunie une seconde fois à l’effet de prendre connaissance du rapport d’analyse des offres établi par le maître d’œuvre et d’attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- d’approuver le marché de travaux à passer avec l’entreprise HPB – ZA de Triasis – Rue Benjamin FRANKLIN – 31140 LAUNAGUET – pour un montant de 280000€ HT soit 336000€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité

- D'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offre et de designer l'entreprise HPB ZA de Triasis – Rue Benjamin FRANKLIN – 31140 LAUNAGUET –adjudicataire du marché de travaux de construction de deux classes au groupe scolaire Jean Moulin pour un montant de 280000€ HT soit 336000€ TTC

## **2/ SEJOURS D'ETE SERVICE JEUNESSE ET ACCUEIL DE LOSIRS – FIXATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION**

RAPPORTEUR : Mlle GARCIA

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs ainsi que le Service Jeunesse organisent des séjours de vacances d'été.

Pour l'été 2015 un séjour il est prévu trois séjours en fonction des catégories d'âge. Leur tarif est fixé sur proposition de la Commission Jeunesse en fonction du cout du séjour et de l'application de quotients familiaux pour en favoriser l'accessibilité.

SEJOUR ACCUEIL DE LOISIRS à LABASTIDE ROUAIROUX 20 au 24 juillet 2015 (GS à CE2)

QF1<500	501<QF2<800	801<QF3<1050	1051<QF4<1150	1151<QF5<1400	1401<QF6<1500	QF7>1501	EXT
125 €	150 €	163 €	175 €	188 €	213 €	238 €	250 €

SEJOUR ACCUEIL DE LOISIRS à PORT BARCARES 6 au 11 juillet 2015 (CE2 à CM2)

QF1<500	501<QF2<800	801<QF3<1050	1051<QF4<1150	1151<QF5<1400	1401<QF6<1500	QF7>1501	EXT
185 €	237 €	264 €	316 €	369 €	422 €	475 €	527 €

SEJOUR SERVICE JEUNES à CANET en ROUSSILON du 4 au 11 juillet 2015 (collégiens)

QF1<500	501<QF2<800	801<QF3<1050	1051<QF4<1150	1151<QF5<1400	1401<QF6<1500	QF7>1501	EXT
235 €	302 €	336 €	403 €	470 €	537 €	604 €	671 €

Le tarif comprend :

- la pension complète
- le transport
- la location du matériel
- les encadrements des activités par du personnel diplômé
- le goûter

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver ainsi que ci-dessus les tarifs du séjour organisé par le Service Jeunesse et l'Accueil de Loisirs
- les participations seront recouvrées au moyen de la régie de recette communale créée à cet effet.

## **3/ DISSOLUTION DU S.I.A.H. DE LA SEILLONNE – MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013, le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du S.I.A.H.S. de la SEILLONNE et sursis à sa dissolution jusqu'à la répartition entre les communes membres.

Il faut donc organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les Communes membres qui retrouvent leur pleine compétence. Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du Syndicat par les Communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes.

En accord avec les représentants de chaque commune le SIAH de la SEILLONNE a approuvé le 11 décembre les modalités de répartition comptable de l'actif et du passif. Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le partage de l'actif et du passif conformément aux éléments suivants:

Compte 102		
BALMA	7.87%	16777.76
DREMIL-LAFAGE	5.75%	12258.21
FLOURENS	19.38%	41315.50
MONS	24.07%	51313.94
MONTRABE	9.15%	19506.55
PIN-BALMA	23.37%	49821.64
SAINT-PIERRE DE LAGES	10.41%	22192.69
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>213 186.29</b>

*Dans la nomenclature de la comptabilité publique, les compte de classe 1 concernent les comptes de capitaux. Le compte 102 enregistre la contrepartie nette de l'intégration au patrimoine des immobilisations ainsi que les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section de fonctionnement*

Compte 106		
BALMA	7.87%	6419.81
DREMIL-LAFAGE	5.75%	4690.45
FLOURENS	19.38%	15808.88
MONS	24.07%	19634.66
MONTRABE	9.15%	7463.94
PIN-BALMA	23.37%	19063.65
SAINT-PIERRE DE LAGES	10.41%	8491.77
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>81 573.16</b>

*Le compte 106 (1068- excédent de fonctionnement capitalisé) est un compte constitué des réserves provenant des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui a été affecté par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.*

Compte 132		
BALMA	7.87%	20697.85
DREMIL-LAFAGE	5.75%	15122.31
FLOURENS	19.38%	50968.78
MONS	24.07%	63303.33
MONTRABE	9.15%	24064.21
PIN-BALMA	23.37%	61462.35
SAINT-PIERRE DE LAGES	10.41%	27377.97
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>262996.80</b>

*Les comptes 13 (subvention d'investissement) enregistrent les subventions et les fonds perçus pour financer les dépenses d'équipement déterminées et individualisables*

Compte 215		
BALMA	7.87%	69851.02
DREMIL-LAFAGE	5.75%	51034.73
FLOURENS	19.38%	172009.23
MONS	24.07%	213635.83
MONTRABE	9.15%	81211.79
PIN-BALMA	23.37%	207422.9
SAINT-PIERRE DE	10.41%	92395.05

<b>LAGES</b>		
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>887 560.55</b>

Compte de classe 2 (comptes d'immobilisations s'inscrivant à l'actif de la commune) – le compte 2015 retrace les installations, matériels et outillages techniques. Sont notamment retracés dans ce compte, les réseaux divers (comptes 2151 et 2153) les installations de voirie (compte 2152)

L'ensemble de ces opérations constituent des opérations d'ordre sur les comptes de classe 1 et 2 de la nomenclature de la comptabilité publique. Ils sont tenus par la Perception et n'apparaissent pas dans le budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF :

COMMUNES	% PARTICIPATION	PASSIF			TOTAL	ACTIF		TOTAL
		102	106	132		215		
MONTANTS A REPARTIR		213 186,29	81 573,16	262 996,80	557 756,25	887 560,55		887 560,55
MONS	24,07	51 313,94	19 634,66	63 303,33	134 251,93	213 635,83		213 635,83
FLOURENS	19,38	41 315,50	15 808,88	50 968,78	108 093,16	172 009,23		172 009,23
PIN BALMA	23,37	49 821,64	19 063,65	61 462,35	130 347,64	207 422,90		207 422,90
BALMA	7,87	16 777,76	6 419,81	20 697,85	43 895,42	69 851,02		69 851,02
MONTRABE	9,15	19 506,55	7 463,94	24 064,21	51 034,70	81 211,79		81 211,79
DREMIL LAFAGE	5,75	12 258,21	4 690,45	15 122,31	32 070,97	51 034,73		51 034,73
SAINT PIERRE DE LAGES	10,41	22 192,69	8 491,77	27 377,97	58 062,43	92 395,05		92 395,05
TOTAUX	100,00	213 186,29	81 573,16	262 996,80	557 756,24	887 560,55		887 560,55

S'agissant de la gestion de la dette et le remboursement des emprunts, aucune commune n'a accepté que les emprunts soient transférés sur son budget (le montant du capital restant dû étant de 318955.87€. Le Syndicat de Bassin Hers Girou a proposé de prendre la gestion du remboursement de ces emprunts, chaque commune devant signer une convention financière avec le SBHG pour effectuer le versement de sa part d'emprunt au Le Syndicat de Bassin Hers Girou en début d'année afin que celui-ci paie l'annuité au mois de juin au crédit agricole.

Chaque commune doit délibérer sur la reprise de la dette par le Syndicat de Bassin Hers Girou. La reprise de la dette par le Syndicat de Bassin Hers Girou prévus dans la présente délibération, sera effective dès que les délibérations concordantes du syndicat et des communes seront exécutoires.

COMMUNES	ANNUITE EMPRUNT Prêt CA taux fixe 3.93%	MONS	FLOURENS	PIN BALMA	BALMA	MONTRABE	DREMIL LAFAGE	SAINT PIERRE DE LAGES
% REPARTITION		24,07	19,38	23,37	7,87	9,15	5,75	10,41
2015	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2016	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2017	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2018	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2019	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2020	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2021	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2022	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2023	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2024	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2025	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2027	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2028	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2029	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2030	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
2031	26 075,57	6 276,39	5 053,45	6 093,86	2 052,15	2 385,91	1 499,34	2 714,47
<b>TOTAUX</b>	<b>443 284,69</b>	<b>106 698,62</b>	<b>85 908,57</b>	<b>103 595,63</b>	<b>34 886,51</b>	<b>40 560,55</b>	<b>25 488,78</b>	<b>46 145,94</b>

Pour mémoire le montant de la participation au Syndicat de la Seillonne était de 4000€ annuel (remboursement annuité d'emprunt et frais de fonctionnement du syndicat), la contribution de la Commune de Montrabé au Syndicat de Bassin Hers Girou sera donc dorénavant de 2385.91 annuel (la part « frais de fonctionnement » étant effacée par le fait que la Commune est déjà adhérente au Syndicat de Bassin Hers Girou)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver tel que ci-dessus les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne par suite de sa dissolution.

**4/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE MONTRABE - MODIFICATION DES MODALITES DE REPRESENTATION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le décret N° 2014 du 24 octobre 2014 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics d'enseignement locaux a modifié la représentation des collectivités locales. Ces dispositions font suite à la Loi N° 2013-595 du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En fait la représentation de la collectivité territoriale de rattachement (Département) passe de 1 à 2 représentants tout en maintenant l'équilibre tripartite (collectivités territoriales / administration / personnels et usagers). Par voie de conséquence la représentation de la commune d'implantation passe de 2 à 1 représentant.

Mme LAFOREST et RICHE avaient été désignées en qualité de représentant de la Commune. Dans le cadre des nouvelles dispositions, il est proposé de nommer Mme LAFOREST en qualité de représentant de la Commune de Montrabé au sein du Conseil d'Administration du Collège

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de désigner Mme Florence LAFOREST en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège

<b>SEBI</b>	<b>Jacques</b>	
<b>AGROS</b>	<b>Josette</b>	
<b>FONTA</b>	<b>Christian</b>	
<b>LAFOREST</b>	<b>Florence</b>	
<b>PALUSTRAN</b>	<b>Serge</b>	(procuration à M. BOUYER)
<b>GARCIA</b>	<b>Nathalie</b>	
<b>LARROQUE</b>	<b>Joël</b>	(procuration à M. SEBI)
<b>SERRE</b>	<b>Nathalie</b>	(procuration à Mme LAFOREST)
<b>CANDELA</b>	<b>Serge</b>	
<b>ALGRANTI</b>	<b>Annie</b>	(procuration à M. FONTA)
<b>PICCIN</b>	<b>Raoul</b>	(procuration à M. BELLONE)
<b>LOUBRIS</b>	<b>Danielle</b>	
<b>CHABBAL</b>	<b>Nicolas</b>	
<b>CANCEL</b>	<b>Sophie</b>	
<b>GREPINET</b>	<b>Jerome</b>	
<b>FAURE</b>	<b>Marie Therese</b>	
<b>DURAND</b>	<b>Laurent</b>	
<b>RICHE</b>	<b>Sylvie</b>	
<b>DUPOIRIEUX</b>	<b>Cyriaque</b>	
<b>VILLEVAL</b>	<b>Valerie</b>	(procuration à Mme AGROS)
<b>BELLONE</b>	<b>Jacques</b>	
<b>ORTIAL</b>	<b>Stephanie</b>	
<b>BOUYER</b>	<b>Regis</b>	
<b>DOUTRELOUX</b>	<b>Jean Paul</b>	
<b>RICARD</b>	<b>Virginie</b>	(procuration à M. ARCAL)
<b>ARCAL</b>	<b>Maxime</b>	
<b>LABARDE</b>	<b>Fanny</b>	(procuration à M. DOUTRELOUX)